



Procès-verbal de la session ordinaire tenue le 4 novembre 2024 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian Côté, maire;
Luc Duval, conseiller;
Éric Fréchette, conseiller;
Krystel Houle-Plante, conseillère;
Marc Payeur, conseiller;
Marie-Josée-Pleau, conseillère;
Christian Tisluck, conseiller.

Assiste également à la session :

Annie Lemieux, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2024-11-203 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux « affaires nouvelles » :

19.1 - Soirée d'halloween du 2 novembre 2024;

19.2 - Skatepark;

Sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2024-11-204 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 3 septembre 2024.

Sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 septembre 2024 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Un citoyen mentionne que dans certaines rues de la ville, plusieurs aboiements de chien

ont été constaté fréquemment et sur de longues périodes. Le maire répond que les citoyens doivent appeler directement à la SPA d'Arthabaska pour toute plainte concernant un animal de compagnie sur le territoire et que la demande sera traité confidentiellement.

2. Un citoyen demande s'il est possible d'installer des pancartes d'interdiction de stationnement sur la rue Blake. Des automobilistes se stationnent à des endroits dangereux qui se situe au bout de la rue près de l'arrêt, où celle-ci devient plus étroite.

Le maire veut ajouter ce point aux affaires nouvelles et créer un nouveau point à l'ordre du jour. Tous les conseillers donnent leur assentiment pour modifier l'ordre du jour.

3. Un citoyen se questionne à savoir quand se fera le nouveau skatepark. Le maire répond que ce sujet sera abordé au point 17.1 de la présente séance.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024

Tel que prévu à l’article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale dépose les états comparatifs au 30 septembre 2024 préparés par la trésorière.

RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE - DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport du service de sécurité incendie du mois d'octobre 2024.

RAPPORT DU SERVICE D'URBANISME - DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport du service de l'urbanisme du mois de septembre 2024.

2024-11-205 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de 451 177,64 \$.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2024-11-206 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ COVID-19

CONSIDÉRANT QU'une aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

a été versée pour les exercices financiers 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière reçu ne fut pas utilisé en totalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite somme fut placée en excédent accumulé affecté COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des travaux préparatoires en vue de la numérisation des archives;

CONSIDÉRANT QU'un coût est relié à l'exécution desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve l'affectation de 30 000,00 \$ de l'excédent accumulé affecté COVID-19.

Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

2024-11-207 AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS/MEMBRES DU CONSEIL POUR L'EXERCICE 2025

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser annuellement la rémunération des employés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc Payeur, appuyée par Krystel Houle-Plante, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls accorde à la grille salariale de ses employés permanents et saisonniers, à la grille salariale des pompiers et des premiers répondants, à la brigadière et aux membres du conseil municipal une augmentation de 2,5 % pour l'exercice 2025.

QUE cette augmentation salariale sera en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

2024-11-208 DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS POUR L'ESSENCE - TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de poste à essence sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QU'aucun poste à essence près de la Ville accepte l'ouverture d'un compte au nom de la Ville de Kingsey Falls;

CONSIDÉREANT QUE l'administration de la Ville possède qu'une seule carte de crédit se trouvant à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une carte de crédit pour l'essence de la section des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée à commander une carte de crédit avec une limite de 1 000\$ pour l'essence au secteur des travaux publics.

QUE la directrice générale et la trésorière sont autorisées à signer tout document relatif à l'exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Desjardins Entreprises Centre-du-Québec.

2024-11-209 EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS - ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DE L'ANNEAU DE GLACE - SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire maintenir les activités de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace pendant la saison hivernale, ce qui procure une qualité de vie accrue aux résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de cette patinoire doit être effectué régulièrement tant pour le déneigement que pour l'entretien de la glace;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit assurer la surveillance des patineurs durant les heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à retenir les services de personnes nécessaires pour combler l'horaire pour l'entretien de la patinoire extérieure et l'entretien intérieur du vestiaire pour la saison 2024-2025. Ces personnes travailleront, lorsque la température le permettra, la semaine, les fins de semaine et au besoin. Le nombre d'heures hebdomadaires sera partagé entre les employés, selon leurs disponibilités. Ils assumeront le déblaiement de la patinoire et de l'anneau de glace, le cas échéant, et la surveillance des patineurs tant à l'intérieur du bâtiment que sur la patinoire et l'anneau de glace. L'arrosage et le déblaiement se feront en dehors des heures d'ouverture et pendant, si nécessaire.

QUE la rémunération sera celle en vigueur au cours de l'exercice 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et la nouvelle rémunération au cours de l'exercice 2025, le cas échéant.

La patinoire sera ouverte aux heures suivantes :

du lundi au vendredi inclusivement : de 18 h à 21 h;
le samedi et le dimanche : de 13 h à 21 h.

La patinoire sera ouverte en après-midi les journées pédagogiques, durant la période des fêtes et au cours de la semaine de relâche scolaire si la température le permet.

2024-11-210 CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Krystel Houle-Plante, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2025 qui se tiendront les lundis, mardis ou mercredis, le cas échéant, et qui débiteront à 19 heures :

- lundi 13 janvier 2025;
- lundi 3 février 2025;
- lundi 3 mars 2025;
- lundi 7 avril 2025;
- lundi 5 mai 2025;
- lundi 2 juin 2025;
- lundi 7 juillet 2025;
- lundi 4 août 2025;
- mardi 2 septembre 2025;
- mercredi 1er octobre 2025;
- mercredi 12 novembre 2025;
- lundi 1er décembre 2025.

QU'afin d'informer la population, un avis sera publié dans le journal et sur le site Web de la ville.

2024-11-211 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE DÉCEMBRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la date de la prochaine séance ordinaire du conseil municipale de la Ville de Kingsey Falls est lundi, le 2 décembre 2024, tel que le stipule la résolution 2023-11-250;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière ne pourra être présente à cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyé par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls du 2 décembre 2024 soit décalée au 9 décembre 2024;

Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux élus du conseil municipal et affichée sur le site Web de la Ville.

2024-11-212 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l’article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu’il détermine;

CONSIDÉRANT QUE qu’il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu que le conseiller Chrisitan Tisluck soit nommé maire suppléant pour la période du 1er janvier au 2 novembre 2025.

**2024-11-213 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE LORS DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MRC D'ARTHABASKA ET D'UN SUBSTITUT ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le maire, Christian Côté, étant préfet de la MRC d'Arthabaska, il y a lieu de nommer un représentant de la ville au Conseil de la MRC d'Arthabaska pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'il y a, aussi, lieu de nommer un substitut à ce représentant pour ladite année;

Sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls désigne le conseiller Christian Tisluck à titre de représentant de la Ville au sein du Conseil de la MRC d'Arthabaska pour la période du 1er janvier au 2 novembre 2025.

QUE la Ville désigne le conseiller Luc Duval à titre de substitut à Christian Tisluck pour la période du 1er janvier au 2 novembre 2025.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

**2024-11-214 CESSION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET SANITAIRE À LA VILLE DE
KINGSEY FALLS**

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage de conduite d'aqueduc et d'égouts installée en 2012, avait été consentie à la Société en commandite Boralex énergie/Boralex power limite partnership par deux cédants, soit, la Ville de Kingsey Falls et Cascades Canada ULC, et ce, par acte notarié en date du 31 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE ces conduites se trouvent sur la rue Lajeunesse, entre le point actuel de raccordement des installations de Boralex au réseau de la Ville et le point de raccordement situé devant leurs bureaux du 36, rue Lajeunesse

CONSIDÉRANT QUE Boralex offre à la Ville de Kingsey Falls de leur céder lesdites conduites d'aqueduc et sanitaires,

CONSIDÉRANT QUE le raccordement situé devant leurs bureaux du 36, rue Lajeunesse, deviendra leur nouveau point de raccordement au réseau de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE la cession se fera sous forme de don, donc sans frais, mais assorties de conditions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville accepte la proposition de cession desdites conduites d'aqueduc et sanitaires de la part de Boralex, uniquement, si aucun autre branchement fut effectué sur celles-ci depuis la servitude de passage de 2012.

QUE la ville accepte les conditions imposées pour céder les conduites sous forme de don.

QUE la trésorière est autorisée à faire un reçu de don du montant de l'évaluation marchande préparé par l'évaluateur agréé.

QUE la directrice générale et le maire sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

QUE la ville est autorisée à mandater la notaire, Me Justine Giguère, et le bureau d'évaluateurs agréés, Dugré & Associés, pour les besoins dudit don des conduites.

QU'une servitude de passage de conduite d'aqueduc et sanitaire sera consentie par Cascades ULC par acte notarié.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Boralex, Me Justine Giguère et Dugré & Associés.

2024-11-215 HORTICULTURE - CONTRAT 2025

CONSIDÉRANT QUE la ville procède à des travaux d'horticulture à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE Gestion horticole Normand Francoeur a déposé une offre à la ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour ce mandat seront prévues au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate Gestion horticole Normand Francoeur de Saint-Lucien, pour exécuter les travaux d'horticulture de la municipalité pour la saison 2025.

QUE la ville est autorisée à payer les taux horaires suivants plus les taxes applicables :

- horticulteur : 61,50 \$
- aide-horticulteur : 51,25 \$

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la greffière est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à Gestion horticole Normand Francoeur.

2024-11-216 HORTICULTURE - ACHAT DE FLEURS POUR LA SAISON 2025

CONSIDÉRANT QUE la ville procède, à chaque année, à l'achat de fleurs pour les jardinières, les balconnières et les divers aménagements paysagers sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE Gestion horticole Normand Francoeur a présenté une soumission raisonnable à la ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires seront prévues au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Gestion horticole Normand Francoeur des fleurs pour les jardinières, les balconnières et les divers aménagements paysagers sur son territoire pour la saison 2025, le tout tel que prévu à la soumission du 24 octobre 2024.

QUE la ville est autorisée à dépenser la somme de 6 740,50 \$ plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gestion horticole Normand Francoeur.

2024-11-217 HORTICULTURE - LOCATION MOSAÏCULTURE 3D - TROLL 8 PIEDS (2025)

CONSIDÉRANT QUE la ville a fait la location de la mosaïculture Troll 3D en 2024;

CONSIDÉRANT QUE Gestion horticole Normand Francoeur a présenté une soumission à la ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires seront prévues au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à louer de Gestion horticole Normand Francoeur la mosaïculture Troll 3D pour la saison 2025, le tout tel que prévu à la soumission du 22 octobre 2024.

QUE la ville est autorisée à dépenser la somme de 13 700,00 \$ plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gestion horticole Normand Francoeur.

2024-11-218 SIGNATAIRES AUTORISÉS DE LA VILLE À POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada demande une autorisation pour les personnes de la municipalité qui vont chercher et signer pour le courrier de la municipalité ou qui dépose une demande de services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE y a eu deux nouvelles embauches, il y a lieu de remplacer la résolution no 2021-228;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc Duval, appuyée par Krystel Houle-Plante, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 2021-228.

QUE les personnes suivantes sont autorisées à venir chercher et à signer pour le courrier de la Ville de Kingsey Falls ou à déposer une demande de services de Postes Canada au nom de la ville :

- Annie Lemieux;
- Line Bilodeau;
- Mélissa Rouillard;
- Anouk Pomerleau.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Postes Canada, bureau de Kingsey Falls.

2024-11-219 DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Fréchette et appuyé par Marie-Josée Pleau et unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français.

QUE la Directive de la Ville de Kingsey Falls remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Ville;
- diffusée au personnel de la Ville;
- révisée au moins tous les cinq ans.

2024-11-220 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 395, ROUTE GOUDREAU - LARGEUR D'UN APPRENTIS ATTENANT À UN GARAGE ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire faire la construction d'un apprentis contigu à son garage isolé pour y ranger son tracteur de type bobcat;

CONSIDÉRANT QUE la construction proposée pour pouvoir y ranger son équipement est d'une largeur de 3,66 m;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 2021-12 autorise une largeur maximale de 3 m;

CONSIDÉRANT QUE refuser la demande ferait en sorte que le projet du demandeur ne pourrait se réaliser car le but est d'y ranger un équipement d'une largeur supérieur à 3 m;

CONSIDÉRANT QU'accepter la demande ne causerait pas de préjudice sérieux aux voisins puisque l'appentis ne serait pas visible en raison des terres boisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande cadre avec le caractère du lot, c'est-à-dire qu'elle est faite pour faciliter l'utilisation d'un équipement utilisé sur une terre à bois, tel qu'est le lot du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement no 2021-25 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'QU'aux termes de la résolution no CCU-2024-15, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyé par Christian Tisluck, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure portant sur le point suivant du règlement de zonage no 2021-12 :

- Permettre la construction d'un appentis de 3,66 m de largeur attenant au garage isolé.

QUE cette résolution affecte le lot 5 499 244 du Cadastre du Québec.

Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au propriétaire du 395, route Goudreau.

2024-11-221 TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francis, avec la participation de la caisse populaire Desjardins, met en place le Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi permettant à des étudiants de travailler durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de Kingsey Falls seront soutenus par cet organisme pour un emploi à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de participer financièrement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires seront disponibles au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Krystel Houle-Plante, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de 1 500,00 \$ à titre de contribution financière au projet Trio-Étudiant Desjardins pour l’emploi, édition 2025, mis de l’avant par le Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francis.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francis.

2024-11-222 MARCHÉ DE NOËL GOURMAND 2024

CONSIDÉRANT QUE la Miellerie King organise un Marché de Noël gourmand le 14 et 15 décembre 2024, avec des exposant au 15, rue Lajeunesse;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue Lajeunesse devra être fermé à la circulation pour le bon déroulement de l’événement;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent à la ville le prêt d’équipements pour sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a reçu une demande de contribution financière de la part de la Miellerie King pour ledit Marché;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vient d'une organisation privée et non d'un organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Krystel Houle-Plante, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture d’une section de la rue Lajeunesse, les 14 et 15 décembre 2024, entre 8 h et 20 h, pour la tenue du Marché de Noël de Kingsey Falls.

QUE cette autorisation est accordée à la condition que les voisins dans le condo industriel soient avisés et d’accord.

QUE la ville est autorisée à prêter des cônes,des barricades, des panneaux « événement en cours » et la plateforme servant de scène pour l’événement.

QUE la ville n'est pas autorisée à verser une contribution financière pour le Marché de Noël gourmande de Kingsey Falls 2024;

QU'un éventuel partenariat est proposé pour les prochaines éditions entre l'organisation de l'évènement et le département des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Kingsey Falls;

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Miellerie King.

2024-11-223 LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l’UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d’information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

CONSIDÉRANT QU la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

CONSIDÉRANT QUE'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

CONSIDÉRANT QUE comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyé par Christian Tisluck, il est unanimement résolu ce qui suit :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Kingsey Falls reconnaît officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Copie de la présente résolution sera expédié le plus tôt possible à Réseau BIBLIO CQLM.

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est résolu en majorité d'adopter avec dissidence de la part du conseiller Christian Tisluck, le règlement no 2024-15 *Règlement décrétant une dépense de 1 075 555 \$ et un emprunt de 1 065 555\$ aux fins de l'aménagement du parc municipal de Kingsey Falls* tel que soumis par la greffière.

2024-11-225 ADOPTION 2E PROJET RÈGLEMENT 2024-13 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-12

Un 2e projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de Marc Payeur, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu d’adopter le règlement n° 2024-13 Amendant le règlement de zonage n° 2021-12 tel que soumis par la greffière.

2024-11-226 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-14 - RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseiller Marie-Josée Pleau, par la présente :

- donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal.
- dépose le projet de règlement no 2024-14 intitulé Règlement concernant la régie interne du conseil municipal.

2024-11-227 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET - RÈGLEMENT 2024-16 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Christian Tisluck, par la présente :

- donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement sur la gestion contractuelle.
- dépose le projet de règlement no 2024-16 intitulé Règlement sur la gestion contractuelle.

2024-11-228 SOIRÉE D'HALLOWEEN DU 2 NOVEMBRE 2024 - REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT QU'une soiré d'halloween a eu lieu le 2 novembre 2024 à la salle muncipale;

CONSIDÉRANT QUE ladite soirée fut organisée par des parents bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la soirée fut un succès;

EN CONSÉQUENCE, sur propostion d'Éric Fréchette, appuyée de Krystel Houle-Plante, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la ville remercie tous ceux et celles qui de près ou de loin ont organisé cet évènement.

QUE la ville encourage favorablement toutes initiatives de citoyens tel que cette dernière.

2024-11-229 INTERDICTION DE STATIONNER - RUE BLAKE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs véhicules se stationnent sur l'accotement de la partie de la rue Blake qui devient plus étroite;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des véhicules sont stationnés à cet endroit, la circulation devient dangereuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à faire fabriquer et installer de nouvelles pancartes "interdiction de stationner" selon la réglementation.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Krystel Houle-Plante, il est résolu que la séance soit levée à 20h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière